Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260320-DE_015_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX
Délibération n° 15-2026

Nombres de conseillers :	**19**	L'an deux mille vingt-six,
En exercice :	**19**	Le 20 mars
Présents :	**17**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué,
Votants :	**18**	est réuni sous la présidence de Mme Françoise SUDAN, doyenne d'âge, jusqu'à l'élection du Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Brigitte FLEURY - Jean-Pierre SZWED – Patricia ALTHERR – Fabien BELOTTI – Françoise SUDAN – Yoann FURNON - Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA – Anthony SERRA – Francesca DONELLI – Martial MEDA – Emmanuelle BELOTTI - Corentin RINALDI – Rosalie ALTHERR – Clément DOGLIANI - Sandrine BAERISWYL

Absents ayant donné procuration : Christian JOLIE a donné procuration à Sandrine BAERISWYL

Excusé : Damien LAURENCOT

Secrétaire de séance : Clément DOGLIANI

Objet : Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge du Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-7 à L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8,
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination d'un **secrétaire de séance**. Madame la Présidente invite donc l'Assemblée à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. M. Clément DOGLIANI propose sa candidature. A l'unanimité, est nommé secrétaire de séance : M. Clément DOGLIANI.

Vu l'article L 2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.
Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.
Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.
Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »
Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Considérant que le plus âgé des membres présents du Conseil municipal prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que Mme Françoise SUDAN, doyenne d'âge, Présidente, lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,
Considérant la candidature de Mme Aline HOFER FAVRE,
Considérant que le Conseil municipal élit le Maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,
Il est procédé à l'élection du Maire.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260320-DE_015_2026-DE

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats ci-après, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 18 (dix-huit)
Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zero)
Nombre de bulletins blancs : 0 (zero)
Nombre de bulletins nuls : 0 (zero)
Nombre de suffrages exprimés : 18 (dix-huit)
Majorité absolue : 10 (dix)

Ont obtenu :
– **Mme Aline HOFER FAVRE : 17 (dix-sept) voix**
– Mme Brigitte FLEURY : **1 (une) voix**

Le Conseil municipal :

- **Proclame élue Maire** de la Commune de Challex**, Mme Aline HOFER FAVRE**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,
- Installe immédiatement dans ses fonctions, Mme Aline HOFER FAVRE en qualité de Maire de la Commune de Challex,
- Autorise Mme Aline HOFER FAVRE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Fait à Challex, le 20 mars 2026
Le Maire,
Aline HOFER FAVRE

MAIRIE DE CHALLEX ★ DÉPARTEMENT DE L'AIN ★

Le maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération à compter de sa transmission en sous-préfecture,
Affichée le :

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260320-DE_015_2026-DE

DÉPARTEMENT
AIN

ARRONDISSEMENT
GEX

Effectif légal du conseil municipal
19

Nombre de conseillers en exercice
19

COMMUNE :
CHALLEX

Toutes les commun

Élection du maire e
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt mars du mois de mars à dix neuf heures trente cinq minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHALLEX

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

HOFER FAVRE Aline	ALTHERR Rosalie	
PETER Michel	DOGLIANI Clément	
FLEURY Brigitte	BAERISWYL Sandrine	
SZWED Jean-Pierre		
ALTHERR Patricia		
BELOTI Fabien		
SUDAN Françoise		
FURNON Yoann		
CASARAVILLE ORTIGUEIRA Raquel		
SERRA Anthony		
DONELLI Francesca		
NEDA Martial		
BELOTTI Emmanuelle		
RINALDI Corentin		

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260320-DE_015_2026-DE

Absents [1] :

Christian JOLIE (Excusé et a donné sa procuration à Sandrine BAERISWYL)
Damien LAURENCOT (Excusé)

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Aline HOFER FAVRE, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Clément DOGLIANI a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix Sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

[1] Préciser s'ils sont excusés.

[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260320-DE_015_2026-DE

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M
Mme Brigitte FLEURY et Yann FURNON

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 18

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 18

f. Majorité absolue [4] 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FLEURY Brigitte	1	un
HOFER FAVRE Aline	17	dix Sept

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260320-DE_015_2026-DE

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260320-DE_015_2026-DE

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M.me Aline HOFER FAVRE a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Mme Aline HOFER FAVRE élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit ...cinq..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de ...quatre..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à ....quatre..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[7]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ....dix..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ....deux.....

[7] Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260320-DE_015_2026-DE

listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 18 .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0 .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1 .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 17 .....

f. Majorité absolue [4] ..... 10 .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FLEURY Brigitte	16	Seize
JOLIE Christian	1	Un

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue [4] .....

[8] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260320-DE_015_2026-DE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [9]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M ...
Mme Brigitte FLEURY
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [10]

.....

[9] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[10] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260320-DE_015_2026-DE

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , 20 MARS 2026 à vingt et une heures, zéro minutes, en double exemplaire [11] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* F. Sivolap *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

[11] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.